

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-489
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Budget primitif 2024
Virements de crédits – instruction budgétaire M 57

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant mise en place de l'instruction budgétaire M 57 à Saint-Flour Communauté au 1^{er} janvier 2023 et autorisant Madame le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 10 avril 2024 ;

Vu le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 du budget annexe « Abattoir de Pierrefort » à hauteur de 5 830 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 437,25 € ;

Considérant l'obligation de procéder à un virement de crédits entre les chapitres 66 et 011 afin de permettre le paiement de la taxe foncière 2024 comme suit :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Abattoir de Pierrefort	Fonctionnement	c/63512	011	+ 42,35 €
		c/66111	66	-42,35 €

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants afin de permettre le paiement de la taxe foncière pour l'année 2024 :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Abattoir de Pierrefort	Fonctionnement	c/63512	011	+ 42,35 €
		c/66111	66	-42,35 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 12 septembre 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 16 SEP. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'article 12 de la loi n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 16 SEP. 2024

entuse l'ordonnance n°2021-1310
015-20066660-20240912-DEC 2024-489-BF
publiée, déposée, en vigueur et
Date de réception préfecture : 16/09/2024

16 SEP. 2024